

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### DÉLÉGATIONS DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE ATTRIBUÉES A MONSIEUR ÉRIC WÉNISCH LEBRET, RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

#### LE MAIRE DE MÈZE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** le décret 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

**Considérant** que pour faciliter le fonctionnement du service Population, il convient de donner à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET une délégation de fonction d'Officier de l'Etat civil et une délégation de signature partielle ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction d'officier de l'état civil est donnée, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET pour :

- La réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des demandes de changements de nom et prénom,
- Les transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies et tous extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes,
- Délivrer et mettre à jour les livrets de famille,
- Les publications de mariage.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET pour :

- Les enregistrements, modifications et dissolutions des Pactes Civils de Solidarité.

**Ville de Mèze**

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 et R 2122-8.
- La délivrance des permis d'inhumer, des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, les exhumations, ainsi que de tous documents relatifs aux formalités administratives consécutives aux décès.
- Les avis de notification d'inscription sur la liste électorale de la commune.
- Les attestations de domicile et de changement de domicile.
- Les attestations de recensement et avis d'inscription relatifs au recensement citoyen.
- Les congés annuels du personnel et les autorisations d'absence du service Population placé sous sa responsabilité.
- Les courriers individuels relevant du fonctionnement et des missions du service.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier principal,

Et notifiée à l'intéressé.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ac-	ésentement	2.05.2023
de	entement	2.05.2023
il	né	2.05.2023
<b>EXECUTOIRE</b>		

Mèze, le 28 avril 2023

**Le Maire**  
**Thierry BAËZA**



Notifié le : 2.05.2023  
Signature :